

**BORDEREAU D'ENVOI**



**REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE**  
1313 Route Jean Moulin  
13 670 SAINT ANDIOL

Référent : **Sébastien BRIAS**  
Tél. 04 90 95 04 36  
Tél. direct 04 90 95 44 59  
Courriel : [courriers@eauxtdp.fr](mailto:courriers@eauxtdp.fr)  
**(Attention changement d'adresse courriel)**

Liste des pièces adressées le 11/07/2022

à

**Monsieur le Sous-Préfet d'Arles**

<b>DESIGNATION DES PIECES</b>	<b>N°</b>	<b>DATE DES ACTES</b>
<u>Nature et objet de l'acte</u> <i>Délibération</i>  Remises gracieuses	<u>Numéro de l'acte</u>  2022-31	<u>Date à laquelle a été pris l'acte</u>  30/06/2022

Fait à ST ANDIOL, le 11/07/2022  
Le Directeur administratif, financier  
et moyens généraux

Sébastien BRIAS



ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



Délibération du Conseil d'Administration  
Séance du 30 juin 2022

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le jeudi 30 juin 2022 à 18h00 au siège de la Communauté d'Agglomération de TERRE DE PROVENCE, sous la présidence de M. Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaient présents : ANZALONE Marie-Laurence, BESSON Jacques, FABRE Louis-Pierre, MARCON Patrick, MOURGUES Gilles, ONTIVEROS Christian, ROBERT Daniel, SEISSON Jean-Pierre, TATON Robert.

Procurations : BALDI Jean-Marc (procuration à FABRE Louis-Pierre), FAURE Vincent (procuration à MARCON Patrick), GIRAUD Pierre (procuration à ROBERT Daniel), LEPIAN Jean-Louis (procuration à MOURGUES Gilles), LUCIANI-RIPETTI Marina (procuration à SEISSON Jean-Pierre), MILLET Isabelle (procuration à ANZALONE Marie-Laurence), PAULEAU Serge (procuration à ONTIVEROS Christian), PICARDA Yves (procuration à BESSON Jacques), PORTAL Serge (procuration à TATON Robert).

Absents : DEVOUX Jean-Louis, PONCHON Solange, FERRIER Pierre, TROUSSEL Marc.

Quorum : 8	Présents : 9	Suffrages exprimés : 18	Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 22 juin 2022			

N° de la délibération : 2022-31
<b>Objet</b> : Remises gracieuses

Le Conseil d'administration,

PREND connaissance des demandes de remises gracieuses formulées par les usagers ci-après ;

DECIDE

NOM	Prénom	Commune	Motif	Date facture	Montant facturé	Volume facturé	Volume moyen /3ans	DECISION PROPOSEE
SCI VN IMMO		CHATEAURENARD	Fuite sur canalisation principale, réparée mais non applicable car professionnel. Il s'agit d'un local d'habitation. VN IMMO s'est rendu compte de la fuite en le rénovant. Le logement est	24-mars	523,39 €	186	pas d'antériorité	<i>Pas d'aide délibérée</i>

			désormais loué, la fuite est réparée.					
TOSETTI	Renée	ORGON	Dame de 82 ans qui ne comprend pas sa surconsommation. Pas de fuite. Plus de surconsommation depuis. Attention : pas d'assainissement	14-mars	358,20 €	321	pas d'antériorité	<i>Pas d'aide délibérée</i>
LAFTIMI	Mohamed	ORGON	Surconsommation sans fuite	14-mars	570,53 €	256	45 m3	<i>Pas d'aide délibérée</i>
SUPER U		ROGNONAS	Consommation importante sur le compteur RIA. Intervention de la société Ax'eau qui ne constate pas de fuite mais des fluctuations de pression dans le réseau qui expliquerait cette consommation. Le diagnostic est l'absence de clapet anti retour sur le compteur RIA. Normalement à la charge de l'abonné, mais n'a pas été installé à la pose du compteur... De plus, n'a pas non plus été installé de vanne avant compteur permettant de couper l'eau afin d'installer ce clapet. Devant ces états de faits, ils estiment ne pas avoir consommé l'eau facturée en se basant sur le rapport d'Ax'Eau. Attention compteur RIA :	26-oct	1.102,41 €	503	25	<i>Pas d'aide délibérée</i>

			pas d'assainissement facturé. La vanne a été posé depuis, le clapet changé, il n'y a plus aucune consommation depuis ce jour (17/03/22)					
SUPER U		CHATEAURE NARD	Idem	10- déc.	549,46 €	185	127	Pas d'aide délibérée

Fait et délibéré en séance,  
A EYRAGUES, le 30 juin 2022

Le Président,  
Jean-Pierre SEISSON



Transmission au représentant de l'Etat le : 18/07/22

Publication le : 18/07/22

La présente dé libération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.